

Département de l'Orne --- Arrondissement d'Alençon --- Commune de Chailloué --- 5 place de la Mairie – 61500	EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Commune de CHAILLOUÉ
--	--

Délibération n° 16-084 – page 1/2

Nombre de conseillers
 En exercice : 35
 Présents : 15
 Votants : 22
 Date de convocation :
 20/10/2016
 Date d'affichage :
 20/10/2016

OBJET :

**ARRET DU PROJET
 DE REVISION
 ALLÉGÉE N° 1 DU
 P.L.U. DE LA
 COMMUNE DÉLÉGUÉE
 DE NEUVILLE-PRÈS-
 SÉES POUR LE
 PASSAGE DES ZONE A
 EN Nc ET BILAN DE LA
 CONCERTATION**

ANNULE ET
 REMPLACE CELLE
 VISÉE EN
 PRÉFECTURE LE
 15/11/2016

L'an deux mil seize, le vingt-huit octobre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Chailloué dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chailloué, sous la Présidence de Monsieur Marcel Riant.

Sur la convocation qui leur a été adressée.

Étaient présents : Mesdames GUERIN Martine, MAACHI Christine, BOURGERIE Séverine, BARBIER Catherine, PROD'HOMME Jeannine, GAUME Isabelle et Messieurs Riant Marcel, CORU Vincent, LÉBOË Pierrick, ALEIXANDRE Emmanuel, COUPARD Gilbert, LÉLOUP Christian, CHATEL Jacques, GESLIN Michel et M. ROBLIN Bruno

Étaient absents : Mme DROUILLET Jessica, Mme BREBION Jessica, Mme DANOT Agnès, Mme DUVAL Cécile, TABUR Denis, POTTIER Marc, M. LÉPRIEUR Jérôme, M. LETARD Philippe, M. BOULANT Samuel, M. CATTEAU Gérard., M. BLANPAIN Franck, Mme SCHNEIDER Véronique, et M. GICQUEL Jean-Luc.

Excusés : Mme DE STOPELLEIRE-BOUSSAUD Françoise a donné pouvoir à M. Riant Marcel, Mme COTTEREAU Paméla a donné pouvoir à Mme BOURGERIE Séverine, Mme COESNON Martine a donné pouvoir à Mme BARBIER Catherine, Mme GARNIER-LEPRIEUR Manuela a donné pouvoir à M. ROBLIN Bruno, M. RAISON Christophe a donné pouvoir à M. CORU Vincent, M. LÉCOEUR Henri a donné pouvoir à M. CHATEL Jacques et M. GALLOT Jérôme a donné pouvoir à Mme MAACHI Christine.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. ALEIXANDRE Emmanuel a été désigné comme secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet révision allégée de PLU a été élaboré, à quel étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme soit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L 153-14 dudit code, ledit document doit être « arrêté » par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 153-16 et L 153-17 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 151-1 et suivants, R 151-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal de Neuville-près-Sées, en date du 29 octobre 2012, ayant approuvé le PLU,

Vu la délibération du conseil municipal de Neuville-près-Sées, en date du 29 septembre 2015, ayant prescrit la révision allégée n° 1 du PLU pour le passage des parcelles actuellement en parcelles agricole (A) en « Nc » et fixant les modalités de la concertation.

Entendu l'exposé au sein du conseil municipal du 06 avril 2016 sur les orientations du projet de révision allégée du P.L.U.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le projet de révision allégée n° 1 du PLU de la commune déléguée de Neuville-près-Sées pour le passage des parcelles actuellement en parcelles agricoles (A) en « Nc », lieu-dit « La Blandinière » ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associés à son élaboration et aux organismes qui ont demandés à être consultés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. de tirer le bilan de la concertation :

Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.

Moyen d'information utilisés :

- affichage de la délibération prescrivant la révision allégée n° 1 du PLU de la commune déléguée de Neuville-près-Sées pour l'extension des carrières avec le passage de la zone A en zone Nc au lieu-dit « La Blandinière » pendant toute la durée des études nécessaires
- article spécial dans la presse locale publié le 11 octobre 2016 dans OUEST-FRANCE
- articles dans le bulletin municipal (site internet)
- affichage en Mairie
dossier disponible en mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture : - - 0 observations y ont été consignées
- 0 lettres ont été adressées à M. le Maire.

Cette concertation a révélé les points suivants : néant

Les éléments ont été examinés et pris en compte de la manière suivante :

Le conseil municipal tire le bilan de cette concertation et arrête le projet de la révision allégée n° 1 du PLU de la commune déléguée de Neuville-près-Sées pour l'extension des carrières avec le passage de la zone A en zone Nc au lieu-dit « La Blandinière », tel qu'il est annexé à la présente,

Précise que le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- À l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 156.16 et L 153-17 du code de l'urbanisme. Conformément à l'article R153-3 la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant 1 mois.
- aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés
- Aux présidents d'association agréée qui en feront la demande.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Marcel Riant

Certifié exécutoire par
le Maire compte tenu de
la réception en Préfecture
le et de la
publication le
.....

Le Maire

